



## Démarchage pour une vidé alarme, abonnement-location

-----  
Par Visiteur

J'ai signé un contrat d'abonnement-location pour une vidéo-alarme en tant que co-gérante d'une SARL. Le démarcheur m'a affirmé que j'avais un délai de 7 jours pour me rétracter. J'ai donc envoyé ma lettre de rétractation dans les 7 jours. Suite à cet envoi, il m'a appelé en me disant qu'en tant que société, je n'avais pas la possibilité de me rétracter. Merci de me me donner une réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Malheureusement le démarcheur a parfaitement raison. En effet, entre professionnels les règles du code de la consommation ne s'appliquent pas sauf disposition contraire dans le contrat.

Bien cordialement